



## Fiche de poste

### Membre de la commission des candidatures

---

<b>Rôle de l'instance</b>	<p>La commission des candidatures contribue à la présentation d'une équipe de candidates et candidats qui maximise les chances du Parti de remporter une élection générale ou partielle. Plus particulièrement, la commission des candidatures évalue le dossier de chaque personne souhaitant être candidate et en autorise le plus grand nombre possible.</p> <p>Le rôle de la commission des candidatures n'est pas de sélectionner les candidatures, mais d'effectuer un travail de filtrage préalable à leur participation aux investitures.</p>
<b>Rôle des membres</b>	<p>Les membres participent aux délibérations et à la prise de décisions de la commission des candidatures. De plus, les membres évaluent les dossiers de candidature et peuvent conduire des entrevues.</p>
<b>Compétences recherchées</b>	<p>Les compétences recherchées sont assez pointues, avec une prédominance en ressources humaines. De manière non exhaustive, un bon sens politique, des connaissances sur le contexte politique québécois, la capacité à conduire des entrevues et à évaluer des candidatures, la discrétion et l'anticipation sont des compétences recherchées.</p>
<b>Durée du mandat</b>	<p>Les membres de la commission des candidatures sont élus ordinairement au conseil national qui suit le Congrès ordinaire et restent en poste jusqu'au conseil national suivant le prochain Congrès ordinaire. Les personnes élues lors d'élections partielles restent en poste jusqu'au conseil national qui suit le Congrès ordinaire. Un mandat complet dure 4 ans.</p>
<b>Disponibilité demandée</b>	<p>La commission des candidatures se réunit à Montréal au besoin, selon les candidatures à évaluer. La commission des candidatures peut également se déplacer au Québec selon les besoins.</p> <p>Durant l'année électorale, les rencontres sont appelées à devenir plus fréquentes.</p>
<b>Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes</b>	<p>Statuts : art. 126 à 129.</p> <p>Règlement intérieur : art. 162 à 171, annexe 2 (code d'éthique).</p>
<b>Autres éléments pertinents</b>	<p>Les membres de la commission des candidatures doivent être membres du Parti au moins 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. Être membre de la commission des candidatures est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions de la commission des candidatures se déroulent à huis clos. Les renseignements obtenus dans le cadre de ce mandat sont strictement confidentiels. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'expulsion du Parti, voire des poursuites judiciaires.</p>

---